



**Arrêté municipal AMT 26-DST-129**  
Occupation du domaine public  
Réglementation de la circulation et du stationnement

**QUARTIER DE L'ÎLE**  
**554<sup>ème</sup> fête médiévale la Baillée des Filles**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route et le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

**Vu** la loi 69-3 du 3 janvier 1969, relative à l'exercice des professions et activités ambulantes ;

**Vu** les arrêtés municipaux AMP 2010-006 du 30 avril 2010, AMP 16-DST-017 du 27 janvier 2016, AMP 16-DST-290 du 19 décembre 2016 et AMP 25-DST-039 du 17 février 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier de l'Île Ouest ;

**Vu** l'arrêté permanent AMP 2011-022 du 16 décembre 2011 réglementant notamment la circulation sur la levée de Belle Poule ;

**Vu** la demande formulée le 6 mars 2026 par le **Comité des Festivités de la ville des Ponts-de-Cé** sis 7, avenue de l'Europe (Maisons des Associations) aux PONTs-DE-CÉ, pour l'organisation de la **554<sup>ème</sup>** édition de la fête médiévale annuelle la « **Baillée des Filles** » sur le domaine public dans le **quartier de l'Île Ouest les mercredi 13 et jeudi 14 mai 2026** ;

**Vu** les autorisations délivrées au dit Comité des Festivités par la commune des Ponts-de-Cé respectivement pour un débit de boissons en date du 8 avril 2026 (arrêté municipal n°26M061) et un marché médiéval en date du 15 avril 2026 (vente au déballage - 2026\_11) sur le domaine public dans le cadre de la manifestation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de privilégier les spectacles et animations que cette manifestation propose afin de poursuivre la valorisation de son identité médiévale ;

**Considérant** l'incompatibilité de la présentation des spectacles et animations dans les conditions optimales de sécurité et de qualité, notamment ceux requérant la présence et/ou la participation d'animaux, avec toutes nuisances sonores et particulièrement celles issues d'attractions foraines ;

**Considérant** d'une part les accès à l'EHPAD « les Cordelières » depuis l'avenue de la Boire Salée, la rue Boutreux et celui au camping en extrémité de l'avenue de la Boire Salée, et d'autre part l'afflux du public généré par la manifestation ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la préservation du domaine public ainsi que la sécurité de ses usagers pendant le déroulement de la manifestation et toutes les opérations de logistique qu'elle requiert, qu'à cette fin il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment celles de police réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier de l'Île au Bourg ;

### Arrête :

**Article 1** – Dans le cadre de la manifestation exposée ci-dessus **les mercredi 13 mai 2026 de 17h00 à 23h30 et le jeudi 14 mai 2026 de 9h30 à 20h00.**

**Article 2** – Pour permettre l'organisation et le bon déroulement des animations et spectacles proposés dans le cadre de la manifestation, le stationnement et la circulation sont réglementés ainsi qu'il suit **dans le quartier de l'Île, les services de sécurité publique et de secours demeurant prioritaires en toutes circonstances** :

● **parking de la salle Emstal**

⇒ **de 7H00 mercredi 13 mai à minuit jeudi 14 mai** : stationnement gênant sur site réservé au stationnement des véhicules des organisateurs et bénévoles dans le respect des dispositifs de signalisation ;

● **promenade d'Emstal + aire de loisirs du château, terrain en herbe et douves + jardin public contigu à la promenade d'Emstal et à l'avenue de la Boire Salée**

⇒ **de 7H00 lundi 11 mai à 18H00 vendredi 15 mai** : stationnement gênant et circulation interdite ; sauf accès services de secours, logistique et organisateur ;

⇒ **de 17H00 à minuit mercredi 13 mai et de 8H00 à 20H00 jeudi 14 mai** : voie réservée à la déambulation du public et aux animations mobiles de la manifestation ;

- **parking de la baignade**  
⇒ fermeture à partir de 7h00 le lundi 11 mai jusqu'au vendredi 15 mai 18h00 ;
- **avenue de la Boire Salée**  
\* **ensemble de la voie**  
⇒ de 18H30 le lundi 11 mai à minuit jeudi 14 mai : stationnement gênant sauf pour organisateur et services, y compris emplacements réglementaires habituels (sauf parking contigu à l'EHPAD totalement interdit) ;  
⇒ du lundi 11 mai de 7h00 à 18h00 le vendredi 15 mai : circulation perturbée lors des opérations de logistique ;  
⇒ du mercredi 13 mai 12h00 au jeudi 14 mai minuit : circulation interdite sauf accès riverains, organisateurs, camping Slow Village et EHPAD « Les Cordelières » (barriérage avec filtrage en entrée de la voie coté giratoire Hôtel de Ville)  
\* **espace en herbe entre la guinguette et la Loire**  
⇒ du mercredi 13 mai au vendredi 15 mai : circulation et stationnement des piétons et véhicules interdits en périphérie des catapultes en dehors des périmètres sécurisés, sauf personnes/services habilités ;  
⇒ de 18H00 à 23H00 mercredi 13 mai et de 8H00 à 20H00 jeudi 14 mai : site dédié aux animations catapultes et au public dans les périmètres autorisés ;
- **espace sablé en bord de Loire (à proximité de la guinguette)**  
⇒ de 8h00 le mercredi 13 au jeudi 14 mai à 21h00 : Stationnement gênant sauf pour le prestataire de la catapulte ; espace en bord de Loire et Espace sablé interdit au public pour quelque raison que ce soit.
- **parking public place Leclerc**  
⇒ le mardi 12 mai à 18h30 : barrières du marché  
⇒ de 14H00 mercredi 13 mai à minuit jeudi 14 mai par la police municipale : stationnement gênant sauf pour les organisateurs et services, y compris emplacements réglementaires habituels, corridor de circulation sécurisé temporaire réservé à la desserte de l'EHPAD « Les Cordelières » avec délimitation d'emplacements de stationnement réservés à l'établissement ; espace restant dédié exclusivement au stationnement des personnes à mobilité réduite (barriérage avec filtrage le jeudi 14 mai en entrée de la voie coté giratoire Hôtel de Ville) ;
- **esplanade place Leclerc (devant Pizza Tempo), entre rue Charles de Gaulle et parking rue Rouget de Lisle contigu**  
⇒ de 7H00 lundi 11 mai à 18H00 vendredi 15 mai : site dédié aux opérations de logistique par les organisateurs et services habilités ;  
⇒ de 14H00 mercredi 13 mai à minuit jeudi 14 mai : site dédié au stationnement des vélos du public.
- **rue Boutreux (depuis l'angle de l'établissement les 3 lieux)**  
⇒ de 18H30 le mardi 12 mai à minuit jeudi 14 mai : stationnement gênant sauf organisateurs ;  
⇒ du mercredi 13 mai 12h à jeudi 14 mai minuit : circulation interdite sauf personnels organisateurs, riverains, établissements Les 3 lieux, camping Slow Village et EHPAD « Les Cordelières » (barriérages depuis le quai Dupetit Thouars) ;
- **quai Dupetit Thouars**  
⇒ de 14H00 mercredi 13 mai et minuit jeudi 14 mai : stationnement maintenu sur emplacements réglementaires ; circulation interdite à l'exception des accès riverains, établissements Les 3 lieux, camping Slow Village et EHPAD « Les Cordelières » (barriérage avec filtrage en haut de voie dès l'entrée côté rue Charles de Gaulle) ;
- **parking rue Jean Macé**  
⇒ de 18H30 mardi 12 mai à minuit jeudi 14 mai : site réservé au stationnement des véhicules de l'association de soins à domicile VIEXIDOM, sans dérogation possible, avec accès piétons à l'école de poterie maintenu en permanence.
- **rond-point face à la baignade et son accès (depuis la guinguette)**  
⇒ de 18H30 mardi 12 mai à minuit jeudi 14 mai : stationnement gênant sauf accès réservé aux organisateurs et services, ouverture de la voie d'accès aux organisateurs et services uniquement ;
- **parking visiteurs provisoire dans le cadre de la manifestation (entrée/sortie par la levée de Belle Poule)**  
⇒ uniquement le jeudi 14 mai, de 9h00 à 20h30, la circulation est exceptionnellement autorisée, par dérogation à l'arrêté permanent susvisé, dans la section comprise entre le garage automobile et la station d'eau. Cet accès est utilisé pour permettre aux visiteurs de **stationner provisoirement sur ce parking** aménagé derrière la station d'exhaure située Levée de Belle Poule, conformément à la signalisation mise en place par les services techniques.

**Article 3 – Les délimitations du domaine public préalablement définies par les services municipaux pour le déroulement des animations, les stationnements, l'installation des mobiliers et équipements, y compris branchements de toute nature, doivent impérativement être respectées par l'association organisatrice qui doit en informer l'ensemble des occupants et intervenants dans le cadre de la manifestation.**

**Article 4 –** La mise en place et le retrait de la signalisation adaptée à la réglementation susdite sont assurés par les services municipaux.

**Article 5 –** Toutes dispositions sont prises par l'organisateur pour garantir en permanence aux services de secours l'accès aux voies et sites occupés ou périphériques, notamment en respectant l'ensemble des dispositifs de sécurité mis en place par la ville dans le cadre du plan Vigipirate urgence attentat.

**Article 6 – En dehors de leur utilisation, pendant la manifestation,** les équipements et mobiliers municipaux devront être sans faute maintenus sur les sites de livraison, le cas échéant dans les caissons prévus à cet effet, de même que les dispositifs de barrièrage et signalisation routière y demeurer regroupés ; l'ensemble sera repris en l'état initial de rangement, fonctionnement et propreté par les services municipaux vendredi 15 mai 2026.

**Article 7 – Avant la manifestation,** l'installation des équipements et mobiliers tels que barnums, tables et chaises, branchements divers, etc. mis à disposition par la Ville doit s'effectuer par les services municipaux, éventuellement avec l'aide des organisateurs conformément aux prescriptions des services municipaux, et leur utilisation par les organisateurs doivent se faire dans le strict respect de l'usage pour lequel ils ont été conçus.

**Article 8 – A l'issue de la manifestation,** l'ensemble du domaine public utilisé doit faire l'objet d'un nettoyage par les organisateurs pour ce qui concerne les principales souillures résultant de sa manifestation, notamment les verres, papiers et emballages de toute nature.

**Article 9 - Pendant toute la manifestation, y compris lors des opérations de logistique par ses soins,** les organisateurs doivent veiller à ce que l'occupation du domaine public s'effectue sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (voirie, espaces verts, mobilier urbain, branchements, réseaux, équipements et mobiliers municipaux...) ; en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public (dégradation), la remise en état primitif incombe aux organisateurs si le préjudice résulte de sa manifestation ou du fait d'un tiers non-identifié, au tiers identifié le cas échéant, dans tous les cas dans le respect des prescriptions émises par la ville.

**Article 10 –** Les organisateurs sont responsable, tant vis-vis de la ville que des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de ses installations et équipements. Il est tenu de garantir sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et doit fournir à la ville l'attestation qui s'y rapporte.

**Article 11 –** Considérant les exigences logistiques préalables à la manifestation assurées simultanément par les organisateurs et les services municipaux ces derniers doivent procéder à l'affichage du présent arrêté sur l'ensemble des sites concernés et l'y maintenir jusqu'à la remise en état initial des sites.



**Article 12 –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

**Article 13 -** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Président du Comité des Festivités de la ville des Ponts-de-Cé seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé.

**Article 14 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](#) accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait aux Ponts-de-Cé, le 29 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux,  
Patrick BOISDRON

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

TÉL. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

